VOS RÉF. -
NOS RÉF. LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2019-10374
INTERLOCUTEUR Françoise LOMBARDI
TÉLÉPHONE 04.88.67.43.20
E-MAIL Francoise.lombardi@rte-france.com

DDTM 11
Service Urbanisme
105, Boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE CEDEX
A l'attention de M. CEREZA

OBJET PLU Arrêté
Commune d'ISSEL

Marseille, 18/11/2019

Monsieur,

Vous nous informez que la commune d'ISSEL a arrêté, suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, l'arrêt de son PLU.

Nous vous remercions de nous solliciter pour l'élaboration de ce PLU.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, à tout moment, pour répondre à ces exigences techniques et de sécurité;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers, le règlement général ou à défaut les règlements de zones doivent intégrer cette clause afin d'être en accord avec l'arrêté technique interministériel.

A la lecture du projet arrêté, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

1. SERVITUDES IV

Les servitudes (I4) relatives aux ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

Nous n'avons pas reçu la liste des servitudes électriques (I4) de la commune d'ISSEL.

Nous vous informons donc que cette commune est traversée par :

- Liaison aérienne 63 000 volts ISSEL – VALGROS
- Liaison aérienne 63 000 volts 2 circuits BAGATELLE – ISSEL n°1 et n°2
- Liaison aérienne 63 000 volts 2 circuits ISSEL – REVEL n°1 et n°2
- Liaison aérienne 400 000 volts 2 circuits ISSEL – VERFEIL n°1 et n°2
- Liaison aérienne 400 000 volts 2 circuits GAUDIERE (LA) – ISSEL n°1 et n°2
- Poste électrique 400 000 volts ISSEL

Nous vous demandons par conséquent d'ajouter dans votre liste des servitudes d'utilité publique les ouvrages mentionnés ci-dessus ainsi que l'adresse du gestionnaire nommé ci-après :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux LANGUEDOC ROUSSILLON
20 bis Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

Le report du tracé des ouvrages existants doit être réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages ce qui a été pris en compte dans votre document 5.1.2

Nous vous joignons ci-joint une carte sur laquelle vous trouverez le tracé et la localisation des ouvrages RTE cité ci-dessus.

Vous trouverez ci-dessous les liens pour accéder aux données cartographiques « RTE Inspire » des ouvrages de RTE.

En ce qui concerne le positionnement cartographique des lignes électriques, afin d'éviter toute erreur, nous vous informons que vous pouvez télécharger les données afférentes sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : **(https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/)**

Elles sont aux formats Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93, régulièrement mises à jour et compatibles avec les applications utilisées pour gérer les SIG :

Lignes aériennes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension

Lignes souterraines
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension

Postes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension

Enceintes de postes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension
Pylônes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension
Points de passage souterrains (chambres de jonction)
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans une bande de 100m de part et d'autre des lignes électriques aériennes, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

2. REGLEMENT

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée, nous souhaitons que le PLU autorise dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.

Nous vous demandons également d'indiquer dans le chapitre III de toutes les zones concernées par les hauteurs de mentionner la phrase suivante :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris »

Enfin, vous voudrez bien ajouter dans le chapitre III de toutes les zones la phrase suivante :

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et ne sont pas soumises aux dispositions du chapitre III. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés ».

3. INCOMPATIBILITE AVEC LES ESPACES BOISES CLASSES

Les servitudes des lignes électriques sont notoirement mises en place pour permettre les coupes et abatages de la végétation située dans les couloirs de lignes électriques et dont la proximité avec nos ouvrages pourrait engendrer des risques pour les ouvrages de transport d'électricité (chute d'arbres sur les ligne …) ou constituer un risque de démarrage de feu de forêt en cas de contact de la végétation avec une ligne électrique.

A ce titre, nous demandons que les Espaces Boisés Classés qui sont situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques soient « déclassés » afin de nous permettre les coupes et abattages nécessaires à leur exploitation en toute sécurité conformément au code de l'énergie.

RTE appelle votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé.

Vous trouverez en pièce jointe les données SIG des couloirs théoriques de déclassement concernant nos ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement du couloir de l'espace boisé classé en retranchant les bandes de déclassement de la façon suivante :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts ;
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 000 volts ;
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 000 volts

Exemple de prise en compte correcte d'une ligne électrique dans une zone en Espace Boisé Classé (le classement de la zone restant en zone naturelle) :

Nous souhaiterions être informés de la prise en compte de nos prescriptions dans le PLU définitif.

Nous adressons copie de la présente à la mairie d'ISSEL.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

PJ : Carte + données SIG

ESPACES BOISES CLASSES (EBC) ET OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

Issel

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hors tension

LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		
2 circuits prévus , 1 circuit installé		
2 circuits		
3 circuits et plus		

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Réalisé par: T.ROBERT	18/11/2019

Échelle de référence au format A3 : 1:25 000

0 250 500 Mètres

Légende :

Limites communales

PLU / RTE

EBC à déclasser dans le couloir de la servitude "I4" de la ligne électrique

EBC

SIGREF_URBANISME_EBC_Issel_11

Le réseau de transport d'électricité

N W E S

OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

Issel

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV | 225 kV | 150 kV | 90 kV | 63 kV | < 45 kV | Hors tension

LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		
2 circuits prévus , 1 circuit installé		
2 circuits		
3 circuits et plus		

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Réalisé par: T.ROBERT	Vérifié par: I.ODONE-RAYBAUD	18/11/2019

Échelle de référence au format A3 : 1:25 000

0 500 1 000 Mètres

CNER
IGN SCAN - BDADRESSE

Légende :

Limites communales

GMR Languedoc Roussillon
SIGREF_URBANISME_Issel_11